

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA SARTHE  
23 place des Comtes du Maine  
BP 22394  
72002 LE MANS Cedex 1

Le Mans, le 20 avril 2016

**Note pour**

**Mesdames et Messieurs les chefs de service  
et  
Mesdames et Messieurs les agents de catégorie C**

Affaire suivie par Annie GAINARD  
Pôle Pilotage et Ressources  
☎ 02 43 43 58 07

Instruction   
Note de service  NDS-PPR-004-2016

**1-OBJET**

Elaboration du mouvement local des agents de catégorie C prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**2-PRESENTATION GENERALE**

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du mouvement local des agents de catégorie C à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Ce mouvement est destiné à attribuer des emplois aux agents dont l'affectation à la résidence d'affectation nationale (RAN) **et** dans la mission/structure (gestion des comptes publics ou gestion fiscale) a été prononcée dans le cadre du mouvement national.

La liste des emplois implantés au TAGERFIP (Tableau de Gestion des Emplois de Référence des Finances Publiques) au 01/09/2016 ainsi que la liste indicative des postes vacants (vacances connues à la date de lancement du mouvement) figurent en annexes (fiches 1 et 2).

Les fiches de vœux et de souhaits signées seront transmises par courriel, avec copie au chef de service, au plus tard le :

- **11 mai 2016 pour les agents déjà en poste et ceux figurant dans le projet de mouvement de mutation national 2016 publié le 11 avril 2016 ;**
- **8 juin 2016 pour les agents figurant dans le mouvement de mutation national définitif mais pas dans le projet ou ceux dont l'affectation serait modifiée par rapport au projet.**

Les affectations seront prononcées après consultation de la Commission administrative paritaire locale n° 3 qui se tiendra le 27 juin 2016.

Sans attendre le résultat définitif de la CAPN prévu le 3 juin 2016, les agents de catégorie C qui doivent ou désirent participer au mouvement local sont invités à produire une fiche de vœux selon les modalités suivantes :

**Principes :**

Le mouvement local étant une déclinaison du mouvement national, le classement des fiches de vœux est effectué sur la base de l'ancienneté administrative des agents connue au 31 décembre 2015.

Les choix fonctionnels offerts aux agents sont les suivants :

Catégorie C	
Affectation nationale	Affectation locale possible
Gestion des comptes publics (GCP)	Trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, paierie départementale, services de direction.
Gestion fiscale (GESFI)	SIP, SIE, SIP/SIE, relations publiques, services communs, CDIF, SPF, services de direction.

**I – AGENTS CONCERNES PAR LE PRESENT MOUVEMENT**

➤ Sont concernés :

1/ les agents mutés dans le département de la Sarthe sur une résidence d'affectation nationale (RAN) et sur une mission-structure dans le cadre du mouvement national.

2/ les agents qui souhaitent obtenir un autre service, au sein de la même RAN et de la même mission-structure.

Exemples :

- un agent administratif affecté à la RAN du Mans sur la mission-structure « gestion fiscale » dans un SIE qui souhaite rejoindre un SIP de la même RAN ;

- un agent affecté à la RAN du Mans sur la mission-structure « gestion des comptes publics » dans une trésorerie qui souhaite rejoindre les services de direction;

- un agent affecté à la RAN du Mans sur la mission-structure « gestion fiscale » dans un SIP X qui souhaite rejoindre le SIP Y de la même RAN du Mans.

3/ les agents qui, dans le cadre du mouvement national, ont changé de RAN et/ou de mission-structure, participent au mouvement local pour y obtenir une affectation précise sur un emploi situé dans le ressort de la RAN et compatible avec la mission-structure obtenue dans le mouvement national.

4/ les agents issus de la filière fiscale qui n'ont pas encore d'affectation sur un poste fixe dans leur RAN (actuellement en situation d'affectation provisoire) .

5/ les agents détachés au sein de la même RAN, sur un emploi autre que celui sur lequel ils ont été officiellement nommés. Ils devront postuler au minimum pour le service sur lequel ils sont détachés ou simplement faire part de leur souhait de réintégrer leur poste.

6/ les agents qui, à la suite de la suppression de leur emploi, sont en surnombre des effectifs au sein de leur structure locale d'affectation et doivent exprimer une demande de mutation pour un service de la même mission-structure situé au sein de leur commune d'affectation locale (voir §II).

➤ Ne peuvent participer à ce mouvement local :

1/ les agents affectés sur un emploi **depuis moins d'un an** : dans le cadre du mouvement national, le délai de séjour entre deux mutations est fixé à 1 an. Le mouvement local étant une déclinaison du mouvement national, les mêmes règles s'appliquent.

2/ les agents affectés sur une RAN et sur une mission/structure et qui souhaitent obtenir soit une autre RAN, soit une autre mission/structure, cette mutation ne pouvant être obtenue que dans le cadre du mouvement national ;

3/ les agents affectés à la disposition du directeur (ALD). Ils pourront établir une fiche de souhaits, disponible sur Ulysse Sarthe.

Précisions :

La désignation du poste de travail confié à l'agent au sein des services de direction relève de la seule décision du directeur et est communiquée, pour information, en CAPL.

La désignation du poste de travail confié à l'agent muté dans le cadre du mouvement national ALD (à la disposition du directeur) RAN ou SANS RAN relève également de la décision du directeur.

## **II – REGLES DE GESTION**

Les affectations locales au sein d'une même RAN et d'une même mission/structure sont effectuées en tenant compte prioritairement de l'intérêt combiné du service et des agents.

L'ancienneté administrative s'applique quand il n'y a pas d'enjeu particulier tenant à l'intérêt du service ou aux vœux des agents.

Ce dispositif consiste à introduire, à côté de l'ancienneté administrative qui demeure, d'autres critères comme l'adéquation au poste, les acquis professionnels des agents ou leurs souhaits de diversification. Il conduit aussi à limiter le nombre de détachements et donc à enrichir le rôle de la CAPL.

Par ailleurs, dans la mesure où il n'est pas possible de prévoir les vacances qui s'ouvriront au cours de cette campagne, il est dans l'intérêt des agents de classer, par ordre décroissant de préférence, tous les postes susceptibles de les intéresser.

Pour tenir compte de la situation des effectifs, des postes pourront être non attribués afin d'assurer le meilleur équilibre possible entre services.

Précisions en cas de suppressions d'emploi :

En cas de suppression d'emploi, les agents conservent leur affectation nationale (direction/RAN/mission-structure) et bénéficient du maintien dans leur commune d'affectation locale.

Au niveau local, si après suppressions d'emplois de l'année en cours, et avant le mouvement local, un surnombre subsiste dans un service situé au sein d'une commune d'affectation nationale comportant plusieurs services relevant de la même mission-structure, il sera procédé à l'identification des agents dont l'emploi est supprimé :

- l'agent dont l'emploi est supprimé doit souscrire une demande de mutation dans le cadre du mouvement local pour les services présents sur la commune relevant de la mission-structure détenue au plan national.

- l'agent concerné par une suppression d'emploi est celui qui a la plus faible ancienneté administrative au 31/12/2015 (non bonifiée) parmi les agents du même corps C affectés par la CAPL dans le service local concerné par la suppression d'emploi.

A défaut de poste vacant sur un des services demandés au sein de sa commune, un agent qui y serait maintenu au titre de sa garantie sera affecté, par la CAPL, "ALD Mission/structure" sur sa commune d'affectation locale. Son affectation nationale ne sera pas remise en cause.

Dans l'hypothèse où, dans le cadre du mouvement local, une vacance s'ouvre au sein du service impacté par la suppression de poste, l'agent concerné ne sera plus considéré comme faisant surnombre et bénéficiera d'une priorité absolue pour rester sur son service d'origine. Il pourra exprimer cette priorité pour rester sur son poste en cas de vacance, dans sa fiche de vœux locale, à la place de son choix parmi les autres vœux pour convenances personnelles.

*Exemple 1: Sur la commune d'affectation locale X, comportant des SIP, SIE, un SPF, un emploi C est supprimé en SIE, la suppression concerne l'agent C affecté localement en SIE (affectation nationale sur la mission/structure « gestion fiscale ») ayant la plus faible ancienneté administrative parmi les agents affectés au SIE.*

*Cet agent dont l'emploi est supprimé doit solliciter un emploi dans les autres services de la mission/structure « gestion fiscale ». A défaut de poste vacant, il sera maintenu au titre de sa garantie sur la commune d'affectation X et sera affecté par la CAPL, « ALD gestion fiscale » sur la commune X. Si une vacance s'ouvre dans son SIE, dans le cadre du mouvement, il ne sera plus considéré comme faisant surnombre et bénéficiera d'une priorité absolue pour rester dans ce SIE.*

*Exemple 2 : Sur la commune d'affectation locale Y, comportant des trésoreries A, B et C et une paierie départementale, un emploi C est supprimé dans la trésorerie A ; la suppression concerne l'agent C affecté localement dans cette trésorerie (affectation nationale sur la mission/structure « gestion des comptes publics ») ayant la plus faible ancienneté administrative parmi les agents affectés à la trésorerie.*

*Cet agent dont l'emploi est supprimé doit solliciter un emploi dans les autres services de la mission/structure « gestion des comptes publics ». A défaut de poste vacant, il sera maintenu au titre de sa garantie sur la commune d'affectation Y et sera affecté par la CAPL, « ALD gestion des comptes publics » sur la commune Y. Si une vacance s'ouvre dans la trésorerie A, dans le cadre du mouvement, il ne sera plus considéré comme faisant surnombre et bénéficiera d'une priorité absolue pour rester dans cette trésorerie.*

### Précisions

Les agents C des postes transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (trésoreries de Loué, Le Grand-Lucé, Saint-Paterne et fusion des SIP du Mans) seront invités à participer au mouvement local complémentaire, CAPL en décembre 2016 : priorité pour suivre leurs missions.

En cas de changement de RAN, ils devront participer au prochain mouvement national de mutation pour faire valoir leur priorité.

## **III- RECOMMANDATIONS POUR L'ETABLISSEMENT DES FICHES DE VOEUX**

➤ La situation administrative (grade, échelon, date de prise de rang, indice nouveau majoré) à indiquer sur les fiches de vœux est celle acquise par les agents au 31 décembre 2015.

➤ Les agents souscrivant une demande à titre obligatoire ont le plus grand intérêt à solliciter le maximum de postes à la résidence d'affectation car, dans l'hypothèse où il ne serait pas possible de leur donner satisfaction, ils recevraient alors une affectation sur le dernier emploi resté vacant à la résidence.

**Attention appelée : La règle d'affectation locale sur le dernier emploi vacant est ainsi définie : s'il n'existe plus de possibilité d'attribution de postes en fonction des choix exprimés par les agents, et dans le cadre de l'affectation prononcée par la CAPL, les postes encore vacants sont attribués dans l'ordre croissant d'ancienneté des agents restant à affecter.**

➤ Les agents nouvellement affectés à la DDFIP de la Sarthe n'omettront pas d'indiquer sur leur fiche de vœux ou de souhaits l'adresse de leur domicile au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

#### **IV-TRANSMISSION DES FICHES DE VOEUX ET DES FICHES DE SOUHAIIS**

Les fiches de vœux et de souhaits, en ligne sur Ulysse SARTHE (les agents, mouvements locaux) seront scannées après signature de l'agent et visa du supérieur hiérarchique.

Elles seront adressées, par courriel en mode accusé réception (option : demander un accusé réception), avec copie au chef de service, au service des ressources humaines (Christelle CHALUMEAU, Maryline COUTURIER, Annie GAIGNARD).

La date limite d'envoi est fixée au **11 mai 2016 au plus tard**.

#### **3-MISSIONS CONCERNÉES**

Toutes structures.

Il est demandé aux chefs de service de porter sans délai la présente note à la connaissance de tous les agents placés sous leur autorité, y compris les agents en congé ou en absence pour quelque cause que ce soit.

#### **4-INTERLOCUTEURS**

Tout renseignement complémentaire concernant ces dispositions pourra être obtenu auprès de :

Christelle Chalumeau : mail [marie-christelle.chalumeau@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:marie-christelle.chalumeau@dgfip.finances.gouv.fr)

Maryline Couturier : mail [maryline.couturier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:maryline.couturier@dgfip.finances.gouv.fr)

Annie Gaignard : mail [annie.gaignard@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:annie.gaignard@dgfip.finances.gouv.fr)

Pour l'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de la Sarthe

La Directrice du pôle pilotage et ressources

  
Laurence MERON

**A/ RAN: LE MANS**

Missions-Structures et services	Nombre d'emplois implantés
DIRECTION Gestion des comptes publics	9
DIRECTION Gestion fiscale	3

**GESTION DES COMPTES PUBLICS**

CDFP Conlie	2
CDFP Connerré	1
CDFP Ecommoy	3
CDFP Loué	2
Trésorerie hospitalière du Mans	4
CDFP Château du Loir	2
CDFP La Suze sur Sarthe	4
CDFP Le Mans agglomération mancelle et amendes	6
CDFP Le Mans Ville	9
Paierie départementale	4

**GESTION FISCALE**

Centre des Impôts Foncier	10
dont CDIF	7
dont PTGC	3

	Le Mans Nord-Est		Le Mans Sud- Ouest	
SIE	10		3	
	Le Mans Nord	Le Mans Est	Le Mans Ouest	Le Mans Sud
SIP	12	10	9	11
Relations publiques	2			
Services Communs	1			

Services de publicité foncière	SPF Le Mans 1	SPF Le Mans 2	SPF Le Mans 3	SPF Le Mans 4
	4	2	3	1

**TOTAL des emplois :127**

**B/RAN: LA FLECHE****GESTION DES COMPTES PUBLICS**

CDFP Sablé sur Sarthe	5
Trésorerie La Flèche	2

**GESTION FISCALE**

SIE La Flèche	2
SIP La Flèche	12
Relations publiques	1

**TOTAL des emplois : 22****C/RAN DE MAMERS****GESTION DES COMPTES PUBLICS**

CDFP Fresnay sur Sarthe	2
CDFP La Ferté Bernard	4
CDFP Marolles les Braults	2
CDFP Saint Paterne	2
Trésorerie Mamers	1

**GESTION FISCALE**

SIE Mamers	2
SIP Mamers	13

**TOTAL des emplois : 26****D/RAN DE SAINT-CALAIS****GESTION DES COMPTES PUBLICS**

CDFP Le Grand-Lucé	1
Trésorerie Saint Calais	3

**GESTION FISCALE**

SIP/SIE Saint-Calais	8
----------------------	---

**TOTAL des emplois : 12**

**E/ SANS RESIDENCE**

<b>EDR</b>	<b>3</b>
dont Gestion des comptes publics	2
dont Gestion fiscale	1

**TOTAL des emplois : 3**



**FICHE 2**  
**LISTE DES POSTES VACANTS**



**AGENTS DE CATEGORIE C**

ADRESSES	STRUCTURES	POSTES	NOMBRE D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
<b>Attention appelée : dans tous les cas, il est recommandé d'indiquer les postes demandés avec une extrême précision et de ne pas se limiter aux seuls postes apparaissant vacants, des postes étant susceptibles de se libérer au cours du mouvement.</b>				
<b><u>RAN LE MANS</u></b>	<b>GESTION FISCALE</b>	<b>SERVICES</b>		
CDFP 33 ave du Gal de Gaulle LE MANS		Relations publiques	1	
		SIP Le Mans Est	4	
		SIP Le Mans Ouest	1	
CDFP56 rue Jean Nicot LE MANS		SPF Le Mans 3	1	
	<b>GCPUB</b>			
100 rue de Flore LE MANS		CDFP de l'Agglomération Mancelle et amendes	1	
11 bd Lamartine LE MANS		CDFP Le Mans ville	1	
33 ave du Gal de Gaulle LE MANS		Paierie départementale	1	
Allée Marie Louise Souty CONLIE		CDFP Conlie	1	
Résidence la Croix Hérault ECOMMOY		CDFP Ecommoy	1	
26 rue des Courtils LA SUZE		CDFP La Suze	1	
<b><u>RAN LA FLECHE</u></b>	<b>GCPUB</b>			
13 avenue Joël Le Theule SABLE SUR SARTHE		CDFP Sablé sur Sarthe	2	
<b><u>RAN MAMERS</u></b>	<b>GESTION FISCALE</b>			
13 rue aux cordiers MAMERS		SIP Mamers	1	
	<b>GCPUB</b>			
42 rue bourgneuf LA FERTE BERNARD		CDFP La Ferté Bernard	1	Priorité à l'agent du CDFP de Vibraye suivant ses missions (1)
2 rue Abbé Lelièvre FRESNAY Sur Sarthe		CDFP Fresnay/Sarthe	1	
6 place de l'église SAINT PATERNE		CDFP Saint Paterne	2	

(1) CDFP de Vibraye transféré dans la RAN de Mamers le 1er janvier 2016

